



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 1^{er} mars deux mil vingt deux à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

- **Présents :** MM AUDOUX François, NIORT Jacques, NAILANI Ambdilhadi, BARREAU Eliane, CHEVAIS Claudine, BLANC Delphine, DEVERGE Christian, STEPHENS Susan, REMAUD Emmanuel, CHAUVEAU Tiphaine.

Absents excusés :

- BAUDET Valérie
- BRISEPIERRE Jérôme
- DEGORCE Carine
- HUVELIN Damien a donné pouvoir à NIORT Jacques

Absent :

- FOUSSIER François,

Secrétaire de séance : Eliane BARREAU

Compte rendu de la réunion du 31/01/2022 :

Le Compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. **Ordre du jour complémentaire**

- Vote des Budgets annexes

- Retrait de l'ordre du jour
 - o Demande de subvention Chambre des métiers et de l'artisanat
 - o Prévention routière / « Ville prudente »

Le conseil municipal accepte l'inscription de cet ordre du jour complémentaire à l'unanimité.

D2022/09 - Enquête publique : Chemin de Sévaillères

Monsieur le Maire présente le rapport d'enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural dit de Sévaillères au conseil municipal.

Après avoir pris acte de ce rapport, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité et émet un avis favorable :

- A l'aliénation de la partie du chemin rural de Sévaillères, entre le bois des Brandes de l'Epine et la voie communale n°9,
- A la cession de cette emprise,
- Au rétablissement, sur sa nouvelle emprise, de la partie du chemin comprise entre le bois des Brandes de l'Epine et Savailé.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette aliénation.

D2022/10 - Modification des statuts communautaires de la CCCP

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire a décidé :

- **D'AUTORISER** la modification des statuts communautaires comme suit :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées, qu'elles soient membres ou extérieures au territoire communautaire, ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une de ces entités publiques lorsque la réglementation le permettra, des études, missions ou gestion de services.

À titre de précision, la convention de prestations de service pourra porter de manière non exhaustive sur :

- La mise à disposition de moyens pour la réalisation de travaux de voirie en régie directe pour le compte d'entités non communautaires dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie communautaire comme le syndicat Eaux de Vienne.

- La mise à disposition de moyens pour la réalisation de prestations d'ateliers et de représentations musicales de l'école intercommunale La Cendille à destination de communes membres ou extérieures au territoire communautaire ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire.

Ces interventions se feront donc dans le prolongement de l'exercice des compétences communautaires et donneront lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention sus visée.

Toute convention de prestation de service à titre onéreux hors du périmètre de la Communauté de Communes sera soumise le cas échéant aux règles de la commande publique. ».

- **D'AUTORISER** la modification des statuts communautaires dans la compétence « construction, la gestion et l'entretien d'équipements médico-sociaux en matière de santé » en prenant la compétence de la maison de santé pluridisciplinaire de Savigné et de l'intégrer ainsi dans les statuts communautaires.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise aux communes membres afin qu'elles autorisent la modification statutaire proposée par vote à la majorité qualifiée conformément à la réglementation en vigueur. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette modification des statuts communautaires de la CCCP, émet un avis favorable à l'unanimité.

D2022/11 – Vote du Compte de Gestion 2021 – COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 Commune à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D2022/12 – Vote du Compte Administratif 2021 – COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	662 590.17
	Réalisé :	524 282.37
	Restes à réaliser :	8 600.71

Recettes	Prévu :	662.590.17
	Réalisé :	209 262.17
	Restes à réaliser :	158 038.58

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	722 106.23
	Réalisé :	487 990.62
	Restes à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	722 106.23
	Réalisé :	534 194.73
	Restes à réaliser :	0.00

D2022/13 – Affectation des résultats 2021 – COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	46 204.11
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	212 685.41
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	258 889.52
- Un déficit d'investissement de :	315 020.20
- Un excédent d'investissement reporté de :	118 376.02
- Des restes à réaliser :	207 051.70
Soit un excédent d'investissement de :	10 407.52

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement :	258 889.52
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	196 644.18
Résultat reporté en fonctionnement (002)	62 245.34
Déficit d'investissement à reporter	196 644.18

D2022/14 – Vote du Compte de Gestion 2021 – CHAUFFERIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 Chaufferie à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D2022/15 – Vote du Compte Administratif 2021 – CHAUFFERIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	52 115.78
	Réalisé :	27 453.71
	Restes à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	52 115.78
	Réalisé :	24 215.78

Restes à réaliser : 0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	137 411.02
	Réalisé :	57 721.93
	Restes à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	137 411.02
	Réalisé :	142 433.93
	Restes à réaliser :	0.00

D2022/16 – Affectation des résultats 2021 – CHAUFFERIE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 22 593.91
- Un excédent de fonctionnement reporté de : 62 118.09
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 84 712.00
- Un déficit d'investissement de : 711.46
- Un déficit d'investissement reporté de : 2 526.47
- Des restes à réaliser : 0.00
- Soit un déficit d'investissement de : 3237.93

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement :	84 712.00
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	3 237.93
Résultat reporté en fonctionnement (002)	81 474.07

D2022/17 – Vote du Compte de Gestion 2021 – HÔTEL RESTAURANT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 Hôtel restaurant à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D2022/18 – Vote du Compte Administratif 2021 – HOTEL RESTAURANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	22918.31
	Réalisé :	6095.62
	Restes à réaliser :	6535.49

Recettes	Prévu :	22918.31
	Réalisé :	7494.50
	Restes à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	16264.06
	Réalisé :	9053.80
	Restes à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	16264.06
	Réalisé :	12678.58
	Restes à réaliser :	0.00

D2022/19 – Affectation des résultats 2021 – HÔTEL RESTAURANT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	3624.78
- Un déficit de fonctionnement reporté de :	4440.61
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	815.83
- Un excédent d'investissement de :	1398.88
- Un excédent d'investissement reporté de :	14423.81
- Des restes à réaliser :	6535.49
Soit un excédent d'investissement de :	9287.20

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : déficit : 815.83

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00

Résultat reporté en fonctionnement (002) 815.83

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent : 15 006.86

D2022/20 – Vote du Compte de Gestion 2021 – MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 Maison médicale à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D2022/21 – Vote du Compte Administratif 2021 – MAISON MEDICALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	9 822.51
	Réalisé :	5 540.76
	Restes à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	9 822.51
	Réalisé :	2 707.26
	Restes à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	19 569.40
	Réalisé :	1 973.99
	Restes à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	19 569.40
	Réalisé :	19 402.60
	Restes à réaliser :	0.00

D2022/22 – Affectation des résultats 2021 – MAISON MEDICALE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	5 979.21
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	11 449.40
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	17 428.61
- Un déficit d'investissement de :	126.24
- Un déficit d'investissement reporté de :	2707.26
- Des restes à réaliser :	0.00
Soit un déficit d'investissement de :	2 833.50

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement : 17 428.61

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 2 833.50

Résultat reporté en fonctionnement (002) 14 595.11

D2022/23 – Vote du Budget 2022 – Hôtel Restaurant

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif 2022 :

Investissement :

Dépenses : 16 465.87

Recettes : 23 001.36

Fonctionnement :

Dépenses : 18 064.06

Recettes : 18 064.06

Pour rappel, total Budget ;

Investissement :

Dépenses : 23 001.36 (dont 6535.49 de RAR)

Recettes : 23 001.36

Fonctionnement :

Dépenses : 18 064.06

Recettes : 18 064.06

D2022/24 – Vote du Budget 2022 MAISON MEDICALE

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif 2022 :

Investissement :

Dépenses : 10 969.17

Recettes : 10 969.17

Fonctionnement :

Dépenses : 22 515.11

Recettes : 22 515.11

D2022/25 - Vote du Budget 2022 CHAUFFERIE

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif 2022 :

Investissement :

Dépenses : 50 927.24

Recettes : 50 927.24

Fonctionnement :

Dépenses : 156 767.00

Recettes : 156 767.00

Informations ressources humaines

- Démission de Duncan Gaborieau
- Fin de versement de l'ARE à Séverine FELY à partir du 17/02/2022.
- Didier Chardat doit passer en commission de réforme en mars 2022.

Questions diverses

- Prochaine réunion : Réunion de conseil exceptionnelle le 14/03/22 à 20h30.
- Journée citoyenne voirie et autres courant mars. Les dates retenues sont vendredi 18 mars ou vendredi 25 mars 2022 en fonction des conditions météorologiques.
- Il est signalé qu'il y a beaucoup de mousse sur le city stade et le terrain de tennis.
- Une cagnotte sera mise en place à la mairie pour Michel et Duncan.
- Restauration scolaire, encore deux services à l'heure actuelle.

Le Maire,
François AUDOUX

